



## Transport d'enfant de parents divorcés

Par **bhm**, le **15/03/2011** à **15:49**

Mon ex-mari habite à 200 km de mon domicile. Il vient chercher notre fils selon un planning aménagé conjointement, soit 1 WE/mois et la 1ère semaine des vacances scolaires, à ses frais selon le jugement de divorce. Aujourd'hui, il ne veut plus faire les trajets en voiture sous prétexte d'un coût trop élevé et décide, sans m'en parler, que notre fils (13 ans et 2 mois) ira chez lui désormais en bus. Son lieu d'habitation étant mal dé-servi, il faut 2h20 pour faire les 1er 84 km (11 arrêts) puis un autre bus (1h30 pour le reste du trajet avec 16 arrêts).

Je ne suis pas d'accord pour plusieurs raisons : trop de temps passé dans le bus alors que le trajet en voiture est de 2h maximum, je n'ai pas été consultée et surtout manque de sécurité avec un total de 27 arrêts et un enfant de 13 ans seul dans un bus qui peut subir des pressions et être contraint de descendre à n'importe lequel de ces arrêts.

Le père me dit que si notre fils ne va pas en bus pour la prochaine visite, il fera une main courante pour non présentation d'enfant.

Quels sont mes droits de m'opposer à ce genre de moyens de transport ? Quels sont les siens de m'imposer ce choix sans concertation ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Domil**, le **15/03/2011** à **16:01**

Si le jugement dit que le père doit venir chercher l'enfant, il doit venir le chercher et ne peut donc pas vous imposer de mettre l'enfant au bus. Donc vous n'avez pas besoin de vous y opposer. C'est à lui de saisir le JAF pour tenter de l'obtenir et là, vous vous défendez.

Qui est à l'origine de l'éloignement et pourquoi ?

Par **bhm**, le **15/03/2011** à **16:46**

Au moment du divorce, il y a une dizaine d'années, chacun des deux a quitté la ville où nous habitons. Je me suis installée dans une grande ville et lui à la campagne à 200 km de chez moi.

Effectivement, il est bien spécifié sur le jugement du divorce que c'est au père de venir chercher l'enfant.

OK je n'ai pas à mettre mon fils dans le bus et j'en suis soulagée mais qu'en est-il si le père le

fait pour le retour sans que je le sache et me met devant le fait accompli ?

Par **Domil**, le **15/03/2011** à **17:20**

Le jugement stipule qu'il doit le ramener à votre porte et autant de trajet en bus en plus avec un changement. S'il faut ça, vous lui dites que vous ferez une requête au JAF pour supprimer son DVH.